



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 002022_103

Règlementant et autorisant la société GTO (pour le compte de SUEZ) à réaliser des travaux de création des branchements AEP et EU, au droit du 4 Bis Avenue des Bois, du 24 Septembre 2022 au 21 Octobre 2022 inclus.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Considérant la demande d'arrêté en date du 16 Septembre 2022, présentée par la société GTO (pour le compte de SUEZ) sise 16 Avenue Condorcet BP 10020 91 241 ST Michel sur Orge concernant des travaux de création d'un branchement AEP et EU, au droit du 4 Bis Avenue des Bois, du 24 Septembre 2022 au 21 Octobre 2022 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de réglementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société GTO au moins 72 heures avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier. La société GTO se chargera de la communication auprès de riverains à minima 72 heures avant le début des travaux (panneaux de communications, flyers dans les boîtes aux lettres etc.).

Article 2 : La société GTO est autorisée à réaliser les travaux de branchement AEP et EU au droit du 4 Bis avenue des Bois, du 24 Septembre 2022 au 21 Octobre 2022 inclus, entre 08h30 et 18h00.

La fouille devra impérativement être remblayée jusqu'au niveau 0 en fin de journée.
La réfection définitive des enrobés devra être réalisée sous 3 jours maximum après le remblaiement des fouilles.

Aucune fermeture de voie n'est autorisée.

Article 3 : Avant toute intervention de sciage, la société GTO devra s'assurer que le matériau en place ne comporte pas d'amiante et de HAP. **Les résultats des analyses devront impérativement être communiqués à la Mairie de Gretz-Armainvilliers avant le démarrage des travaux.** Le cas échéant, il appartient à l'entreprise de se conformer aux obligations réglementaires en matière de protection des travailleurs en présence d'amiante. **Toutes fouilles une fois ouverte doit être remblayée définitivement sous 3 jours avec des enrobés à chaud.**

Article 4 : Pendant les travaux, le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 20 mètres autour du chantier.

Article 5 : Les horaires de chantier seront les suivants : 08h30-18h00 sans aucune dérogation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 kms/aux abords du chantier. La société GTO se charge d'établir un plan de déviation si nécessaire.

Article 6 : Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 7 : Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assurée quelles qu'en soient les circonstances.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le directeur de la société GTO
- M. le directeur de la société SUEZ
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 21 septembre 2022.
Le maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

